

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté portant désignation des membres nommés au Conseil
d'Administration du C.C.A.S. de Sotteville-lès-Rouen**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R123-12,
- Vu la délibération n°2026/25 fixant à 12 personnes, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Vu l'affichage en Mairie en date du 25 mars 2026
- Vu les propositions faites par l'UDAF, SOLEPI, Secours Populaire, RAGV, Maison pour Tous, ASTUS et le Pré de la Bataille,

ARRETONS :

Article 1 : Sont nommés administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, les personnes suivantes :

- au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Madame Mélanie BUGNET pour SOLEPI

Monsieur Serge LIARET pour le Secours Populaire

Monsieur Emmanuel MARIE pour le Relais d'Accueil des Gens du Voyage

- au titre des associations familiales, et sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Madame Geneviève QUESMEL pour la Maison pour Tous

- au titre des associations de retraités et de personnes âgées de la Commune :

Monsieur Fabien SELLIER pour ASTUS

- au titre des associations de personnes handicapées du Département :

Madame Christine SOLMON pour le Pré de la Bataille

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une notification aux intéressés.



Sotteville-lès-Rouen, le 9 avril 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

07/05/2026 10:09:2026-286-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 07/05/2026